



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **7 février 2022**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 302-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « Production et vente d'aliments non-industrialisés » dans la zone Rb.104.**

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 16 février 2022.

QUE ledit **Règlement n° 302-2021** entre en vigueur conformément à la Loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit RÈGLEMENT numéro 302-2021, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Cap-Chat, le 17 février 2022

Yves Roy
Directeur général et greffier